

DECISION N° DEC-2024-015

OBJET : CONVENTION PRESTATION SPECIFIQUE CHOMAGE AVEC LE CDG 26**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la Région Auvergne – Rhône – Alpes ;
- Vu la convention de partenariat pour l'assistance aux collectivités et établissements affiliés en matière de calcul d'allocations chômage entre les centres de gestion de l'Allier et de la Drôme ;
- Vu la délibération du conseil d'administration 2024-04 du CDG de la Drôme en date du 22 janvier 2024 fixant les tarifs applicables à cette prestation qui seront révisable annuellement ;
- Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Drôme ayant pour objet de déterminer les conditions d'exécution et financières de l'offre de services au calcul des Allocations au Retour à l'Emploi dans le cadre d'une mutualisation de service avec le Centre de Gestion de l'Allier ;
- Considérant que la commune d'Etoile sur Rhône est en auto-assurance pour les agents titulaires et stagiaires et qu'il y a besoin de connaître de manière sécurisée leurs conditions d'indemnisation en cas de chômage ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de convention proposée par le CDG 26 suivant les tarifs fixés au 1^{er} janvier 2024 et aux conditions suivantes :

Durée : 3 ans (date d'effet au 01/02/2024)

Agents concernés : les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires)

PRESTATION	TARIF CDG 03
Etude et simulation du droit initial à indemnisation	60 € par étude
Création d'un dossier avec droits ARE	145 € par dossier
Etude en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage	75 € par étude
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	30 € par étude
Conseil juridique	35 €
Suivi mensuel des droits à allocation chômage (établissement mensuel des avis de paiement après envoi par la collectivité de l'attestation mensuelle d'actualisation)	15 € par mois et par dossier

Afin de couvrir ses frais de gestion (transmission des demandes, suivi des dossiers si nécessaire, facturation...), le CDG26 facturera un montant forfaitaire annuel de 25 € pour chaque collectivité recourant à la prestation chômage, quel que soit le nombre de dossiers dans l'année.

Article 2 : D'ACCEPTER l'exécution de la prestation et les conditions financières mentionnées dans la présente convention.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,
Le 01 février 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL

